

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 27700

Numéro définitif de l'acte :

ARRÊTÉ

**Portant interdiction et réglementation  
de la circulation sur la RD 121 sur le  
territoire des communes de  
BAILLEAU-L'EVEQUE et de SAINT  
AUBIN DES BOIS en raison de la  
réalisation des enduits superficiels.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE SAINT AUBIN DES BOIS

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des enduits superficiels, il y a lieu d'interdire, d'une part, et de réglementer, d'autre part, après la réalisation des travaux, la circulation routière sur la RD 28\_D0121, sur le territoire de la commune de Bailleau-l'Évêque, Saint-Aubin-des-Bois,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition du Maire de SAINT AUBIN DES BOIS,

**ARRESENT**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 121 de l'intersection avec la RD 939, sur le territoire de la commune de BAILLEAU-L'EVEQUE, à l'intersection avec la RD 24, sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN DES BOIS, durant 4 jours dans la période du 05/05/2025 au 28/05/2025. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle

infranchissable.

**Article 2 :** Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 939, 149 et 24, dans les deux sens de circulation.

**Article 3 :** Le dépassement sera interdit et la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h 24 h/24 dans les deux sens de circulation sur Route 28\_D0121 du PR 17 + 544 au PR 19 + 464, de la date de réalisation des enduits superficiels à la date de fin d'aspiration des rejets et réalisation du marquage.

**Article 4 :** La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**Article 6 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,  
Le Maire de SAINT AUBIN DES BOIS,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du PAYS CHARTRAIN,  
M. le Président du SPL CHARTRES METROPOLE,  
M. le Président du SIRPRS FONTAINE LA GUYON , SAINT AUBIN DES BOIS

M. le Maire de BAILLEAU-L'EVEQUE

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

SAINT AUBIN DES BOIS, le 17 AVR. 2025  
Le Maire,

Guy MAURENARD



Chartres, le 16 AVR. 2025

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,

La responsable de l'agence départementale  
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain



Caroline DOLLEANS